



CONSEIL MUNICIPAL DU 15 Décembre 2022 **DÉLIBÉRATION N° 2022/58**

Objet : C.I.G Groupement de commandes **Assurance « Incendie et Risques Divers » 2024/2027.**

Rapporteur : Monsieur Silvio BIELLO, Maire

Le CIG de la Grande Couronne propose aux collectivités de son ressort, de participer à un groupement de commandes pour leur contrat d'assurance IARD (*Incendie, Accidents, et Risques Divers*). Ceux-ci permettent aux collectivités de souscrire une assurance pour leurs biens, leur responsabilité civile, leurs véhicules, leur protection juridique et leur protection fonctionnelle.

Les garanties arrivant à leur terme en décembre 2023, le service conseil en assurances renouvelle la procédure de consultation pour permettre aux collectivités d'une part, de confier l'organisation de la mise en concurrence des contrats au CIG et, d'autre part, de leur faire bénéficier d'une mutualisation des coûts.

Les collectivités adhérentes pourront remettre en concurrence leur marché public d'assurance et de nouvelles collectivités pourront intégrer le groupement.

Les contrats d'assurances conclus à l'issue de cette procédure prendront effet le 1er janvier 2024 pour une durée de 4 ans.

Les collectivités ayant délibéré et souhaitant souscrire aux garanties pourront le faire à l'issue de la présentation des résultats.

À cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie (Annexe N°1). Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne comme coordonnateur. Ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de choix du titulaire des marchés de prestations de services.

La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à signer et notifier le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement. À ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention précise que la mission du CIG Grande Couronne comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération. Cependant, les frais de procédure de mise en concurrence et les autres frais occasionnés pour le fonctionnement du groupement font l'objet d'une refacturation aux membres du groupement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour les assurances IARD.

Considérant l'intérêt de rejoindre ce Groupement de commandes, pour la période 2024-2027, en matière de simplification administrative et d'économie financière.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **DECIDE** d'adhérer au groupement de commandes pour les assurances IARD pour la période 2024-2027 ;
- **APPROUVE** la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer et notifier les marchés selon les modalités fixées dans cette convention ;

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **DECIDE** que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ces procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur Le Maire pour mettre en application la présente délibération.

Transmis et reçu au contrôle de légalité, le : 27/12/22

Publié le : 27/12/2022

Exécutoire le : 27/12/2022

Délai de recours : 2 mois - A dater de la date de publication
Voies de recours : Tribunal administratif de Cergy-Pontoise
(Articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative).

Franck BEGARD

Directeur Général des Services



Le Maire,



Silvio BIELLO